EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR L'AGENCE LOIRE BRETAGNE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION D'ALERTE EN AMONT DU RESERVOIR DES ROCHES

Afin de respecter la loi du 3 janvier 1992, il est obligatoire de protéger la ressource. Certains périmètres de protection ne pouvant être instaurés dans l'immédiat, il est nécessaire de prévoir l'installation d'une station d'alerte réalisant des mesures de qualité en continu afin de détecter des pollutions d'eau potable accidentelles.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence Loire Bretagne laquelle nous octroie une subvention de 90.000 €. Les conditions générales sont fixées dans la convention n°070403001.

Il est demandé à Monsieur le Maire, ou à son représentant de signer cette convention.

Référence dossier

070403001
OLRSMN



9ième programme

Ligne programme n° 230

CONVENTION DU

Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre premier (eau et milieux aquatiques)
Vu la décision n° 2007C007 du 14/11/2007

entre les soussignés :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, représentée par son directeur et désignée ci-après par les termes de « l'agence », d'une part, et la (le) MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND SCE MUN EAU ET ASSAINISSEMENT désigné(e) ci-après par les termes le « bénéficiaire », d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Objet de la convention :

La présente convention fixe les conditions par lesquelles l'agence accorde au bénéficiaire qui accepte, une aide financière pour la réalisation de l'opération suivante :

STATION D'ALERTE ET DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX CAPTEES EN AMONT DU RESERVOIR DES ROCHES (Chamalieres)- VALLEE DE LA TIRETAINE
STATION D'ALERTE, DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX ET DE DISCONNEXION DES EAUX CAPTEES EN AMONT DU RESERVOIR DES ROCHES (Chamalieres)- VALLEE DE LA TIRETAINE

- Dépenses éligibles : 180 000,00 euros HT

- Nature et montant de l'aide :

Financement n° 1 - **Subvention d'un montant maximal de 90 000,00 euros**
Montant retenu 180 000,00 euros HT – taux 50,00 %
Compte budgétaire : 6572112-DCL

- Modalités de versement :

N°	Montants (Euros)	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	90 000,00	• Pièce attestant l achèvement de l opération • Pièces justifiant le montant des dépenses éligibles • Actes d engagement des marchés, devis acceptés ou commandes

- Conditions générales d'attribution :

  - Les conditions générales administratives sont fixées par le document RG 06-45 ci-annexé.
  - Les conditions générales techniques sont fixées par le document RG 06-45.

- Conditions particulières d'attribution :
  - néant

- Durée de validité de la convention: 2 années.

Toutes les pièces pour paiements sont à transmettre dans ce délai.

A _____, le _____

Pour le directeur général
et par délégation

Signature précédée des nom, prénom, qualité du signataire

GILBERT NATURALE
Délégué régional

Cachet du bénéficiaire

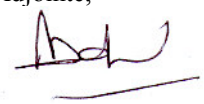
DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2008

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe,



Monique BONNET